

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_062

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

FORMATION DES ÉLUS _
EXERCICE 2026

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026_062-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026 conduit la collectivité à organiser l'exercice du droit à la formation des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

En effet, en application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14 du même code, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, ni excéder 20 % de ce même montant.

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 € est inscrit au budget primitif 2026, soit 740 € par élu (correspondant à 1/43ème de l'enveloppe globale), destiné à couvrir les frais de formation et de déplacement de l'ensemble des conseillers municipaux.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 prévoit que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant, sans pouvoir excéder l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante. La Ville assurera un suivi régulier de ces crédits afin d'ajuster, le cas échéant, leur mobilisation en fonction des besoins exprimés. Au-delà de son cadre réglementaire, la formation des élus constitue un levier stratégique au service de l'action publique locale. Elle contribue à sécuriser la prise de décision, à renforcer la compréhension des enjeux territoriaux et à favoriser une articulation efficace entre l'exécutif politique et l'administration.

Dans ce contexte, la collectivité entend mettre en œuvre une stratégie de formation structurée à l'échelle du mandat, en cohérence avec les priorités politiques et organisationnelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2026 ;

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire Coeur Battant	36	26 640 €
Liste NOUVELLE ERE POUR CALUIRE AVEC FABRICE MATTEUCCI	6	4 440 €
Liste Caluire Insoumise	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2026 au compte nature 65315 fonction 031.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

